



L'objectif est de déployer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles à caractère expérimental, dans une logique partagée d'intercommunalité et de transférabilité afin de renforcer l'équité et les solidarités territoriales, de garantir des droits sociaux plus accessibles, d'investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La gouvernance de cette démarche repose sur la Conférence des élus sociaux associant les élus et techniciens concernés des 20 communes, l'Etat et le CD54.

Le collectif a défini 3 axes prioritaires de travail :

- Renforcer l'accès aux produits de première nécessité et à une alimentation de qualité et en proximité pour les grands nancéiens en situation de précarité, notamment par une mission de coordination stratégique et opérationnelle, des acteurs et des actions,
- Assurer un accès numérique aux grands nancéiens en rupture numérique (dans un but d'améliorer l'accès aux droits et aux allocations et pour maintenir le lien en distanciel),
- Minimiser l'impact des freins à l'insertion vers l'emploi et renforcer la dynamique de parcours.

La Métropole du Grand Nancy s'est aussi dotée d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui conditionne les actions mises en œuvre pour réduire la production de déchets sur son territoire (délibération du conseil métropolitain du 29 septembre 2022).

Les textiles sanitaires, dont font parties les protections menstruelles, sont un gisement de plus en plus présent dans les ordures ménagères résiduelles du Grand Nancy. Ils représentent quasiment 20 % des déchets incinérés chaque année (plus de 12 000 tonnes par an) et ont été multipliés par 2,5 en dix ans. Fort de ce constat, le Grand Nancy travaille à la réduction de ce flux en consacrant un des six axes de son PLPDMA à la promotion des alternatives lavables. Pour favoriser leur utilisation, la direction Déchets ménagers du Grand Nancy subventionne l'achat des couches et des protections menstruelles lavables et soutient les initiatives locales permettant aux publics précaires de les utiliser.



Pour permettre l'expression opérationnelle de ces stratégies, la METROPOLE DU GRAND NANCY s'engage à soutenir financièrement FEDELOR afin de lui permettre de poursuivre ses actions de lutte contre la précarité menstruelle des femmes en situation de fragilité tout en leur proposant des protections lavables.

Article 1 : Objet de la convention

La précarité menstruelle constitue un enjeu important de santé publique, de dignité et de solidarité. Au niveau national, elle concerne près de 2 millions de femmes dont l'accès aux protections hygiéniques est difficile ou impossible pour des raisons financières. Cette situation porte atteinte à leur dignité, constitue un frein à l'insertion des femmes en situation de précarité et est un facteur de risque pour leur santé.

Dans ce contexte, la Métropole du Grand Nancy, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Etat souhaitent au travers l'appel à projet lancé en décembre 2022, contribuer à un accès gratuit et de proximité à des protections intimes pour les Grandes Nancéiennes en situation de précarité et à une meilleure prise en charge des questions de précarité menstruelle et de santé intime des femmes dans une perspective d'égalité et de non-discrimination.

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre la METROPOLE et FEDELOR visant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté.

Article 2 : Engagement de FEDELOR

En réponse à l'appel à projet métropolitain visant le développement d'actions expérimentales concourant à lutter contre le phénomène de précarité menstruelle des femmes en situation de précarité, FEDELOR s'engage à :

- Améliorer l'accès à une diversité de produits périodiques de qualité, adaptés aux besoins et souhaits en matière de protection des femmes en situation de fragilité. (Distribution de produits d'hygiène intime jetables et/ou durables intégrant les questions liées aux enjeux écologiques, mise en place de distributeurs de produits

périodiques dans des lieux permettant un accès facilité aux femmes en situation de précarité et préservant leur dignité...)

- Et/ou promouvoir une meilleure information des femmes en situation de précarité, sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène (Démarche de prévention, sensibilisation et accompagnement du public via des ateliers collectifs, groupes de parole, entretiens individuels, supports informatifs ...)
- Et/ou lutter contre les tabous et la stigmatisation associés aux règles en accompagnant la montée en compétences des professionnels, accompagnants ou bénévoles intervenant auprès de ce public (Formation des professionnels, échanges de pratiques au sein d'un réseau...)

Sur la base d'un diagnostic des besoins, le projet vise à compléter et/ou développer l'offre existante, en partenariat étroit avec les acteurs sociaux et sanitaires du territoire. Il s'inscrit dans le triptyque équipement / accompagnement / sensibilisation pour assurer une couverture territoriale qualitative en adéquation avec les besoins territoriaux identifiés.

Article 3 : Engagement de la METROPOLE DU GRAND NANCY

Au titre de la présente convention, la subvention de la METROPOLE DU GRAND NANCY pour l'année 2023 à FEDELOR sera de 6400 €.

LA METROPOLE DU GRAND NANCY s'engage également à :

- Entretenir le lien avec la Conférence des élus sociaux et les gouvernances métropolitaines pouvant être liée à la problématique de précarité menstruelle ainsi que le lien avec l'Etat et les acteurs de la stratégie métropolitaine « insertion-pauvreté ».
- Apporter son soutien technique et son expertise dans le développement et la répartition équitable d'une offre territoriale et d'un accompagnement qualitatif des femmes en situation de précarité menstruelle.



En cas de violation des données et dès en avoir pris connaissance, la structure a l'obligation de notifier les éléments à la déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : cnil@grandnancy.eu ainsi qu'aux gestionnaires de la métropole (service de la cohésion sociale).

Le porteur s'engage à veiller à ce que les données personnelles collectées ne soient pas conservées indûment au-delà de la période ayant permis la réalisation des finalités définies préalablement. A l'issue de cette période, les données doivent être archivées ou supprimées conformément aux dispositions prévues au code du patrimoine pour le secteur public.

Article 6 : Evaluation

Dans le cadre de l'évaluation globale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, FEDELOR s'engage à communiquer à la métropole :

- Une évaluation annuelle des indicateurs qualitatifs et quantitatifs tel que proposé dans le projet annexé à la présente convention.
- La copie des comptes financiers de l'exercice écoulé certifiés conforme par le Commissaire aux Comptes.

Article 7 : Modalités de versement des crédits

Sur les crédits alloués par l'Etat à LA METROPOLE DU GRAND NANCY dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à L'emploi (CALPAE) 2020-2023, la présente convention prévoit le financement de 6400 € pour soutenir la mise en œuvre de l'action.

Sur les crédits alloués par la direction Déchets Ménagers du Grand Nancy dans le cadre de son PLPDMA, la présente convention prévoit le financement de 3 000 € pour soutenir la mise en œuvre de l'action.

La subvention à hauteur de 6400 sera versée à la signature de la présente convention.

- Assurer la représentation de la métropole dans les instances et comités animés pour la mise en œuvre des actions de lutte contre la précarité menstruelle.

Article 4 : Prise d'effet de la convention et durée

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire, après délibération du Conseil métropolitain et ce jusqu'au 31/12/2023.

Article 5 : Protection des données personnelles

S'agissant d'une convention d'objectifs, la métropole du Grand Nancy rappelle la nécessité de se conformer aux exigences du RGPD lors de la création de traitement de données à caractère personnel se rapportant aux personnes fréquentant les épiceries solidaires.

A ce titre, Fédélor s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 ainsi que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Elle s'assure que les données personnelles sont collectées dans le respect du principe de minimisation :

1. pour les seules finalités qui font l'objet de sa mission,
2. sur la base des instructions documentées du responsable de traitement de la métropole et relevant de la mission d'intérêt public,
3. en toute confidentialité et en mettant en œuvre toute mesure technique et organisationnelle de protection de la vie privée des personnes concernées,
4. s'agissant d'outils, produits, applications ou services, selon les principes de protection des données par défaut et dès la conception,
5. en informant préalablement les personnes concernées sur les traitements réalisés, sur leurs droits et les conditions d'exercice de ces droits,



Il est rappelé les termes de l'article L. 1611-4 du CGCT, issu de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui stipulent que :

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que les modifications apportées à leurs statuts ».

Article 8 : Communication

FEDELOR s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par LA METROPOLE DU GRAND NANCY, et faire figurer sur tous les supports de communication, quelle qu'en soit la forme, le logotype du Grand Nancy, et ce en lien avec les services de communication de la Métropole. LA METROPOLE DU GRAND NANCY s'engage également à faire apparaître lors des publications, le partenariat avec la FEDELOR.

Fait à Nancy, le 18/02/2023

En un exemplaire original,

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée
aux Solidarités et à la Santé,

Chloé BLANDIN

Pour le Président
La Trésorière

Clara BARDOL





**CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND NANCY ET FEDELOR, LA
FEDERATION ETUDIANTE DE LORRAINE, définissant les modalités de mise en œuvre
de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté**

Projet : Lutte contre la PRECARITE MENSTRUELLE

Entre les soussignés :

La METROPOLE DU GRAND NANCY, ayant son siège 22-24 Viaduc Kennedy 54035 NANCY Cedex, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 30 mars 2023,

D'une part,

Et :

L'association FEDELOR, ayant son siège social 14 rue du Cheval Blanc 54000 Nancy, représentée par son Président Arthur MELY

D'autre part,

Il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

PREAMBULE

L'engagement de la Métropole du Grand Nancy dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine d'insertion et de lutte contre la pauvreté a été approuvée par délibération du 8 octobre 2020. En déclinaison opérationnelle du plan national « pauvreté », la « convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2023 » (CALPAE) a été signée entre le Grand Nancy et l'Etat le 27 novembre 2020.

Cette démarche est menée avec les 20 villes et leur CCAS, en lien avec l'Etat et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54).